

Règlement du concours de photographie

« Sur les pas de Turner »

Règlement du concours de photographie

« Sur les pas de Turner »

l'association Turner et les 3 Soeurs en partenariat avec Photo Geenens organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Thème du concours

Les photos ont pour thème : « Sur les pas de Turner ».

Il est laissé libre cours à l'imagination pour illustrer ce thème.

Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques qu'elles soient majeures ou non. Les photos doivent obligatoirement être prises sur les territoires du Tréport, Mers-les-Bains et leurs alentours.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entièvre acceptation et application du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du Mardi 15 Juillet 2025 jusqu'au Lundi 15 Septembre 2025 inclus.

Le jury délibère le matin du mardi 16 Septembre.

La remise des prix a lieu le week-end du 19,20 et 21 septembre 2025 .

Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 3 photographies maximum et cela toutes catégories confondues.

La photo peut être transformée ou faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos (filtres ou autres).

Chaque photo devra :

Être identifiée par un numéro de 1 à 3 en fonction du nombre de photos présentées

Spécifier le lieu de prise de vue

Spécifier la catégorie du photographe :

Catégorie 1 – Prix Inspiration : S'approprier les codes de Turner

Catégorie 2 – Prix Reproduction : Recréer une aquarelle de Turner sur site

Renseigner la catégorie dans laquelle s'inscrit cette photo : « categorie 1 ou 2 ».

Renseigner le nom du photographe

Associer un titre éventuel

La photographie doit être déposée au format numérique sur le site du concours. Un bulletin d'inscription est préalablement rempli avant tout dépôt de photo.

Chaque participant doit, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Les personnes déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique,

à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'assosiation Turner et les 3 soeurs et de Photo Geenens.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées au concours ou des personnes propriétaires des biens représentés.

La responsabilité de l'organisateur ne peut en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Jury du concours et critères de sélection

Un jury est constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de l'assosiation Turner et les 3 soeurs, il est composé de 4 membres de l'association et Mr Geenens Frédéric

Le jury a pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls peuvent connaître les noms des auteurs des clichés, les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies sont jugées sur trois aspects :

Pertinence du sujet

Originalité

Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des disfonctionnements de toutes sortes

sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte aux personnes, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Prix et récompenses

Le concours est doté de différents lots fournis par les commerçants et artisans locaux afin de préserver l'économie locale et l'environnement.

Les récompenses seront attribuées au premier cliché sélectionné dans chaque catégorie, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du Jeudi 18 septembre 2025.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés et ne peuvent faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.

Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.